

### CSEC exceptionnel du 26 novembre 2020

Suite aux annonces du Président de la République le 24 novembre dernier, la Direction a convoqué un CSEC exceptionnel et a annoncé :

#### A partir du 28 novembre :

- ◆ Rideaux levés et portes ouvertes dans toutes les agences avec maintien de l'affichage de la jauge capacitaire, avec possibilité pour les DA et RA de baisser les rideaux et demander un vigile en cas d'affluence,
- ◆ Maintien des rotations pour les sites de 10 personnes et plus,
- ◆ Maintien de la journée de télétravail obligatoire pour les autres sites (moins de 10),
- ◆ Maintien du télétravail comme étant la règle pour les fonctions supports, back office et BEIGF.

#### A partir du 21 décembre et jusqu'à nouvel ordre :

- ◆ Fin des rotations pour les sites de 10 personnes et plus et mise en place de 2 jours de télétravail par semaine pour les salariés éligibles (dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui).

#### Congés de fin d'année :

- ◆ Tous les salariés pourront prendre leurs congés,
- ◆ Le télétravail sera suspendu pour maintenir les agences ouvertes.

### Vos élus CFDT ont opposé un certain nombre de points à la Direction, repris par les inspecteurs du travail et ont rappelé notamment que :

- ◆ Cette mesure de levée de rideau a déjà été évoquée lors de la séance du 13 novembre dernier, la Direction l'a admis. La Direction justifie cette mesure par la réouverture des magasins « non essentiels » et la baisse de l'activité commerciale. Vos élus ont, encore une fois, dénoncé la pression commerciale que vous subissez et les risques psycho-sociaux qu'elle génère et réclamé la baisse de vos objectifs. Pour la Direction, ce n'est pas à l'ordre du jour !

Vos élus CFDT ont mis en garde la Direction sur le danger que représente cette mesure sans gestion des flux par une communication ferme à destination des clients les dissuadant de se rendre en agence. Par sa décision, la Direction met en difficulté voire en danger ses salariés car des moitiés d'équipes vont devoir gérer des flux clients aussi importants qu'en période normale. Cette situation risque d'être d'autant plus critique au moment des versements des salaires et des minima sociaux.

- ◆ Des droits d'alerte pour « danger grave et imminent » et pour « risque grave sur la santé publique » sont toujours en cours chez LCL.
- ◆ Sur certains secteurs, l'arrêt des rotations est annoncé aux salariés comme effectif dès lundi 30 novembre, la Direction affirme que ce n'est pas la règle à appliquer.
- ◆ Les mesures collectives de protection pour le réseau (travail à distance, filtrage des entrées par fermeture des rideaux) ont été mises en place le 17 novembre suite à l'exercice du droit d'alerte par les élus CSEC le 4 novembre.
- ◆ La France est toujours confinée jusqu'au 15 décembre et la situation sanitaire à partir du 28 novembre est la même que celle d'aujourd'hui.
- ◆ La Direction n'a fait aucune évaluation des risques dans l'entreprise avant cette prise de décision malgré son obligation légale en la matière et les rappels à ce sujet du gouvernement.
- ◆ Au regard des spécificités des régions, il paraît important que des adaptations locales, après information et consultation des instances représentatives du personnel locales, soient faites. La Direction refuse les décisions prises au plus près du terrain et affirme que le protocole national est décidé avec les DDR.
- ◆ Il est anormal que la Direction consulte le CSEC aujourd'hui sur des mesures décidées unilatéralement avec une mise en œuvre jusqu'en janvier sans qu'aucune concertation n'ait lieu d'ici là, afin de s'adapter à l'évolution de la crise sanitaire et aux annonces gouvernementales à venir.
- ◆ Les rotations travail à distance / travail sur site concernaient entre 2200 à 2400 salariés d'après la Direction sur un peu plus de 11000 salariés dans le réseau.
- ◆ Aucune communication pro active à destination des clients afin de limiter, autant que faire se peut, le flux dans les agences n'a été faite comme lors du 1er confinement. La Cfdt préconise que le RDV soit la norme, à distance ou en présentiel, pour gérer les flux et participer à endiguer l'épidémie.

**Pour toutes ces raisons, vos élus CFDT ont émis un avis défavorable à la modification du protocole sanitaire à partir du 28 novembre comme la majorité des élus du CSEC (15 voix contre, 10 voix pour).**

**N'hésitez pas à contacter vos élus CFDT**